



Label Promotelec Habitat Neuf

Dernière mise à jour : le 25 janvier 2016 par PROMOTELEC SERVICES

Délivré par :

PROMOTELEC SERVICES (certification)

accréditation n° 5-0529

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Le label Promotelec Habitat Neuf est réservé aux dossiers dont la date de dépôt du permis de construire est postérieure au 01/01/2013. Il est décerné aux réalisations de bâtiments d'habitation neufs (Maisons individuelles ou immeubles collectifs), quelle que soit l'énergie utilisée, pour lesquelles une demande d'attribution a été déposée auprès de Promotelec Services et réalisées conformément aux spécifications énoncées dans le référentiel du label. Pour les opérations comportant plusieurs logements et faisant l'objet d'un permis de construire collectif (ou groupé), l'attribution du Label Promotelec Performance concerne l'ensemble des logements visés par le permis de construire et réalisés comme tel.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Le Label Promotelec garantit que le bâtiment présente une qualité, un confort et une performance supérieure à ceux respectant uniquement la réglementation thermique en vigueur. Il vise à :

- renforcer le confort de vie intérieur ;
- préserver la santé des occupants ;
- permettre à chacun de nos concitoyens de pouvoir évoluer dans un logement adapté à ses besoins quotidiens ;
- garantir la sobriété énergétique des bâtiments ;
- limiter les émissions de CO₂ à un coût maîtrisé ;
- faciliter l'appropriation, par les habitants, des équipements installés.

utiliser des solutions performantes ayant fait la preuve de leur qualité et efficacité sur le long terme en recevant des avis techniques ou des certifications produits reconnues ;

- promouvoir les innovations technologiques des industriels ;
- permettre aux professionnels de la construction de valoriser leur savoir-faire et la qualité de leurs interventions en s'appuyant sur un organisme indépendant.

Le Label Promotelec Habitat Neuf certifie :

- la sécurité électrique du bâtiment et des logements ;
- la consommation énergétique conventionnelle du bâtiment en kWh_{ep}/(m².an) ;
- la qualité du bâtiment par l'utilisation de matériaux et matériels certifiés ;

la bonne mise en œuvre des matériaux et matériels installés grâce à un contrôle systématique en fin de chantier

Pour répondre aux spécificités locales et accompagner le développement de savoir-faire locaux, le Label Promotelec Habitat Neuf s'articule, autour de prescriptions obligatoires et de mentions facultatives, modulables et progressives, par enjeu sociétal. Les prescriptions obligatoires Elles concernent les exigences, les signes de qualités pour les matériaux, les équipements mis en œuvre et les points de vérification pour chacun des postes clés du bâtiment que sont :

la performance énergétique,

la perméabilité à l'air,

l'isolation,

les menuiseries,

l'installation électrique,

la ventilation,

le chauffage et le rafraîchissement,

la production d'eau chaude sanitaire,

la production locale d'électricité,

l'éclairage,

les réseaux de communication. ;

La mention « Habitat Adapté à Chacun » Elle porte sur :

la sécurité des personnes et des biens ;

l'ergonomie et évolutivité du logement ;

la connectivité du logement ;

le cadre de vie et accessibilité aux services ;

La mention « Habitat Respectueux de l'Environnement » Elle porte sur :

l'intégration dans l'environnement local

la maîtrise de la demande en énergie ;

l'autoconsommation et autoproduction de l'électricité ;

le management et utilisation

la réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO2

la gestion de chantier

la maîtrise des consommations d'eau

la santé et qualité d'usage

Les niveaux de performance que le maître d'ouvrage peut choisir d'atteindre sont :

RT 2012

RT 2012 -10 % (pour le Cep et le Bbio)

RT 2012 -20 % (pour le Cep et le Bbio)

RT 2012 -30 % (pour le Bbio)

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité du bâtiment	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier systématique
Contrôles du niveau de performance du bâtiment	Délivrance d'une attestation après contrôle du bâtiment
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle

Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Biens
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Code de la consommation Code de la construction Règlementation thermique Accréditation Cofrac NF C 15-100

Dossier	<p>La demande d'attribution doit être adressée à Promotelec Services avant le début des travaux d'isolation. Elle inclut les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le formulaire de demande d'attribution (téléchargeable sur le site www.promotelecservices.com) ; la synthèse standardisée d'études thermiques, au format XML ; l'étude thermique au format PDF ; les plans de construction du projet ; les éventuelles pièces justificatives ; le règlement du prix du label selon le tarif en vigueur (disponible sur www.promotelecservices.com). <p>La demande d'attribution doit être adressée à Promotelec Services :</p> <p>sous format informatique en complétant le formulaire disponible sur le site : www.labelperformance.promotelec.com</p> <p>ou</p> <p>par courrier à l'adresse suivante :</p> <p>PROMOTE LEC SERVICES Service Client - 8, rue Apollo - CS 30505 - 31241 L'UNION Cedex</p>
Examen	<p>Au regard des informations fournies avec la demande d'attribution, Promotelec Services analyse la recevabilité du projet et le respect du présent cahier des prescriptions techniques. Le maître d'ouvrage est averti de la recevabilité du projet par mail ou courrier.</p>
Audit	<p>À la fin des travaux, Promotelec Services réalise une vérification sur site. Les visites sont conduites sur la base des « éléments vérifiés dans le label » et en fonction des éléments fournis avec la demande d'attribution du label. Toutes les demandes de labels font l'objet d'une visite de fin de chantier incluse dans la prestation.</p> <p>Toute anomalie recensée à la visite de fin de chantier doit faire l'objet de travaux de mise en conformité.</p>
Modalités de décision d'attribution	<p>Le Label Promotelec Habitat Neuf est délivré au maître d'ouvrage pour le bâtiment sous la forme d'un certificat si :</p> <ul style="list-style-type: none"> les ouvrages réalisés sont conformes au cahier des prescriptions techniques ; la performance globale du bâtiment respecte les niveaux exigés par le label ; la visite en fin de chantier n'a pas permis le recensement d'anomalie(s) ou les anomalies ont fait l'objet de travaux de mise en conformité.

Modalités de suivi	Le label est attribué lors de la réception du bâtiment. Il n'est pas prévu de suivi.
--------------------	--

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com